

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU ET DES PROJETS DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

Par arrêté n°2025-010 du 28 janvier 2025, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

L'enquête publique unique portant sur les projets de PLUi de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et des périmètres délimités des abords se déroulera du **lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 17h30**, soit une durée de 33 jours consécutifs, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le projet de PLUi vise à définir le projet d'aménagement du territoire à l'horizon 2040 ainsi que les règles d'occupation des sols et des constructions sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau composée de 26 communes. Les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont les suivantes :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Les projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques au nombre de 17, concernent 24 monuments historiques du territoire et 16 communes. Ces périmètres viennent modifier les abords des monuments historiques existants en tant que servitudes d'utilité publique annexées au PLUi.

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur laquelle la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a donné son avis en date du 16 octobre 2024. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique.

Afin de conduire l'enquête publique, Mme Brigitte BOURDONCLE (attachée principale d'administration à la ville de Paris à la retraite) en qualité de présidente de la commission d'enquête, Mme Véronique PARENT et M. Fabien FOURNIER en tant que membres titulaires, ont été désignés par le premier vice-président du Tribunal administratif de Melun par décision n°E24000094C/77 en date du 11 décembre 2024.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier d'élaboration du projet de PLUi comprenant :
 - o Le rapport de présentation :
 - le diagnostic,
 - les justifications,
 - les études d'entrée de ville
 - l'évaluation environnementale
 - le résumé non technique
 - o Le PADD
 - o Le règlement écrit (avec ses annexes) et graphique
 - o Les OAP thématiques et sectorielles
 - o Les annexes
 - Le bilan de la concertation
 - Les pièces administratives annexes relatives au PLUi et aux PDA (délégations, arrêtés...)
 - Les avis des 26 conseils municipaux des communes membres de la CA du Pays de Fontainebleau
 - Les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC)
 - La note d'enjeux de l'Etat
 - L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
 - Le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
 - Les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques

En outre, le public pourra prendre connaissance d'un dossier papier allégé du projet de PLUi dans les mairies de Fontainebleau, Avon, Bois-le Roi, La Chapelle-la-Reine et Chailly-en-Bière et d'un dossier papier plus concis dans toutes les mairies des communes du territoire.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les lieux, dates et horaires suivants :

Vendredi 14 mars de 9h à 12h Mairie de Bois-le-Roi
Samedi 15 mars de 9h à 12h Mairie de Bourron-Marlotte
Lundi 17 mars de 15h30 à 18h30 Mairie de Le Vaudoué
Mardi 18 mars de 9h à 12h Mairie d'Ury
Mercredi 19 mars de 14h à 17h Hôtel de ville d'Avon
Vendredi 21 mars de 9h à 12h Mairie de Perthes
Vendredi 21 mars de 14h à 17h Mairie de Héricy
Samedi 22 mars de 9h à 12h Hôtel de ville de Fontainebleau

Lundi 24 mars de 9h à 12h Mairie d'Arbonne-la-Forêt
Lundi 24 mars de 14h à 17h Mairie de Chailly-en-Bière
Mardi 25 mars de 9h à 12h Mairie de La Chapelle-la-Reine

Mardi 25 mars de 14h à 17h Mairie de Bois-le-Roi
Samedi 29 mars de 9h à 12h Mairie d'Achères-la-Forêt
Samedi 29 mars de 9h à 12h Mairie de Barbizon
Lundi 31 mars de 14h30 à 17h30 Hôtel de ville de Fontainebleau

Vendredi 4 avril de 14h30 à 17h30 Samois-sur-Seine au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (siège de l'enquête)

La commission d'enquête est tenue de recueillir les remarques et avis du public concernant l'ensemble des communes constituant le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau, indépendamment du lieu de la permanence.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- sur une tablette numérique mise à disposition pendant les jours et heures habituels d'ouverture dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération (voir les adresses des mairies ci-dessous) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau situé au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) qui sera le siège de l'enquête publique.

- sur le site internet dédiée à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-capf>

- sur le site internet de la CA du Pays de Fontainebleau à cette adresse : <https://www.pays-fontainebleau.fr/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/> et renvoyant au site internet de l'enquête publique

- en version papier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309) (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête.

Achères-la-Forêt

Mairie - 58 rue du Closeau - 77760 ACHERES-LA-FORET

Arbonne-la-Forêt

Mairie - 58 rue de la Mairie - 77630 ARBONNE-LA-FORET

Avon

Hôtel de Ville - 8 rue du Père Maurice - 77210 AVON

Barbizon

Mairie - 13 Grande Rue - 77630 BARBIZON

Bois-le-Roi

Hôtel de Ville - 4 avenue Paul Doumer - 77590 BOIS-LE-ROI

Boissy-aux-Cailles

Mairie - Place de l'Eglise - 77760 BOISSY-AUX-CAILLES

Bourron-Marlotte

Mairie - Rue du Général de Gaulle - 77780 BOURRON-MARLOTTE

Cély

Mairie - 13 rue de la Mairie - 77930 CELY

Chailly-en-Bière

Mairie - 2 Place du Général Leclerc - 77930 CHAILLY-EN-BIERE

Chartrettes

Mairie - 37 Ter rue Georges Clémenceau - 77590

CHARTRETTES

Fleury-en-Bière Mairie - 6 rue du Cardinal Richelieu - 77930 FLEURY-EN-BIERE

Fontainebleau

Hôtel de Ville - 40 rue Grande - 77300 FONTAINEBLEAU

Héricy

Mairie - 6 rue de l'Eglise - 77850 HERICY

La Chapelle-la-Reine

Mairie - 17 rue du Docteur Battesti - 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE

Noisy-sur-Ecole

Mairie - 1 rue du Pont de l'Arcade - 77123 NOISY-SUR-ECOLE

Perthes

Mairie - Route de Melun - 77930 PERTHES

Recloses

Mairie - 1 rue des Ecoles - 77760 RECLOSES

Saint-Germain-sur-Ecole

Mairie - Rue de Fontainebleau - 77930 SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE

Saint-Martin-en-Bière

Mairie - 1 rue des Francs-Bourgeois - 77630 SAINT-MARTIN-EN-BIERE

Saint-Sauveur-sur-Ecole

Mairie - 2 rue Creuse - 77930 SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE

Samois-sur-Seine

Mairie - Place de la République - 77920 SAMOIS-SUR-SEINE

Samoreau

Mairie - 24 rue du Haut de Samoreau - 77210 SAMOREAU

Tousson

Mairie - 34 rue de la Mairie - 77123 TOUSSON

Ury

Mairie - 5 place du Général de Gaulle - 77760 URY

Le Vaudoué

Mairie - 1 rue des Palais - 77123 LE VAUDOUE

Vulaines-sur-Seine

Mairie - 6 rue Riche - 77870 VULAINES-SUR-SEINE

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commission d'enquête, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ainsi que dans les mairies des communes où auront lieu les permanences des commissaires enquêteurs (voir tableau ci-dessous) pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux,

- par courrier postal à l'attention de la Présidente de la Commission d'Enquête au siège de l'enquête publique : 80 route de Valvins CS 08393 à Samois-sur-Seine (77309)

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plui-capf@mail.registre-numerique.fr

- en ligne sur le registre numérique de la page de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-capf>

Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets. Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête, soit du lundi 3 mars 2025 à 9h au vendredi 4 avril 2025 à 17h30 au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête publique et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-plui-capf> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 26 mairies aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, deux décisions sont susceptibles d'être adoptées :

- l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

- la création des périmètres délimités des abords des monuments historiques par arrêté du Préfet d'Ile-de-France.